

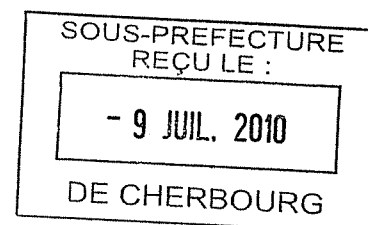
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

SEANCE DU 25 JUIN 2010

Date d'envoi de la convocation : 15/06/10

Nombre de membres : 63
Nombre de présents : 44
Nombre de votants : 56

Exprimés : Pour : 56 – Contre : 0
Abstention : 0



Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DESCHAMPS

L'an deux mille dix, le vendredi 25 Juin, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GANCEL Daniel, LE FRANCOIS Yveline, LEBATARD Yves, AUCHER Philippe, BESSELIEVRE Louis, BONAMY Lucien, MARGUERIE Jean-Pierre, ROUSSEAU François, HAYE Laurent, DESCHAMPS Philippe, MARBACH Michel, GUERIN Alain, TESSON Jeanne-Marie, LAMOTTE Jean-François, LECESNE Patrice, COTTEBRUNE René, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, CORDIER Jeanne, LECOFFRE Dominique, LEGER Roger, LEMARCHAND Jacques, LENER Martine, PAPIN Michel, VILTARD Bruno, LAMOTTE Noël, LAMOTTE Jean, LE BLOND Auguste, HAMON Myriam, DUVAL Anthony, HUREL Daniel, LE BIEZ Martine, LEROUVILLOIS Gérard, LETABLIER Marcel, ADAM Jean-Pierre, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, LE COUTOUR Carole, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, GINET Patrick, SOREL André, CADO Maurice, MAHIEU Monique, VIGER Jacques.

Ont donné procurations : Monsieur AUBERT Daniel à Monsieur GANCEL Daniel, Monsieur BRISSET Franck à Monsieur BESSELIEVRE Louis, Monsieur THIEBOT Alain à Monsieur MARBACH Michel, Monsieur LACOUR Sylvain à Monsieur LAMOTTE Jean-François, Monsieur BERNARD Olivier à Monsieur AUCHER Philippe, Monsieur FEUARDENT Serge à Madame LENER Martine, Monsieur LESEIGNEUR Jacques à Monsieur COTTEBRUNE Bruno, Monsieur DENIAUX Johann à Madame LE BIEZ Martine, Monsieur LE BIEZ Franck à Monsieur LEROUVILLOIS Gérard, Monsieur CAPELLE Jacques à Madame de la HUPPE de LARTURIERE Laure, Monsieur LARONCHE Emmanuel à Madame THOMINET Odile, Monsieur LAJOIE Gilbert à Monsieur COSNEFROY Jacques.

Absents-Excusés : Messieurs COLLAS Hubert, FAUCHON Patrick, THIEBOT François, HOCHET Hubert, BRIX Henri, CHANTELOUP Denis, TIREL Serge.

N° 2010 – 030

Objet : Mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics du territoire communautaire

Exposé

La mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics obéit aux prescriptions du décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006. Ce décret vient compléter les dispositions de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances et la participation des personnes handicapées ».

Aux termes de ce texte, le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la communauté.

Conformément à ces dispositions, en concertation avec chacune des 15 communes du Canton, la Communauté de Communes des Pieux a déterminé et validé, fin décembre 2009, les parcours à diagnostiquer sur la base de cheminements usuels. Au terme de ce diagnostic, le plan de mise en accessibilité établi, détaille et chiffre les aménagements et/ou travaux à effectuer pour la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de tout le territoire communautaire.

La mise en accessibilité du territoire communautaire participe à son attractivité, sa promotion, son développement. Il y a là un lien indissociable entre les communes de la CCP à soutenir ce plan de mise en accessibilité.

Aussi, considérant l'intérêt qu'il y a à conduire conjointement et collectivement l'ensemble des aménagements et travaux définis dans le plan d'accessibilité voirie et espaces publics, il est proposé au Conseil communautaire d'exécuter les travaux définis dans le plan d'accessibilité voirie avec les communes qui souhaitent accompagner cette démarche.

Ainsi, l'ensemble des aménagements et travaux seraient engagés et réalisés par la Communauté de Communes des Pieux sur proposition des communes à contribuer à la mise en accessibilité des voiries et espaces publics de son territoire, au travers d'un fonds de concours à verser à la Communauté de Communes des Pieux correspondant à la part relative à sa contribution telle que définie dans le tableau récapitulatif chiffré de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics joint en annexe.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2009-095 du 11 décembre 2009 relative à l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : approuve la réalisation de l'ensemble des travaux et aménagements relatifs au plan d'accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics pour toutes les communes de la communauté qui s'engageront à verser sous forme de fonds de concours à la Communauté de Communes des Pieux la part relative à leur contribution telle que définie dans le tableau estimatif chiffré de mise en accessibilité voirie et espaces publics joint en annexe.

ARTICLE 2 : autorise le Président ou le Vice Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture

le : 09/07/2010

et publication ou notification

du : 30/06/2010

AG250610 - Dél n° 030



LE PRESIDENT

Philippe AUCHER

Philippe AUCHER



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER
Philippe AUCHER

Récapitulatif Estimation

	Parcours 1	Parcours 2	Parcours 3	Parcours 4	Parcours 5	TOTAL	Estimation CCP	Estimation Commune	Estimation CG 50	Rupture de chaîne	Coût au m
BENOISTVILLE	5 540 €	4 964 €	4 195 €	- €	- €	14 699 €	8 811 €	4 513 €	1 375 €	- €	64.19 €
BRICQUEBOSCQ	6 232 €	19 772 €	64 069 €	- €	- €	90 073 €	77 487 €	9 326 €	3 260 €	674 €	107.87 €
FLAMANVILLE	14 613 €	18 634 €	6 401 €	15 139 €	- €	54 787 €	40 087 €	11 440 €	3 260 €	1 976 €	37.14 €
GROSVILLE	6 538 €	19 759 €	6 374 €	22 317 €	- €	54 988 €	29 300 €	22 428 €	3 260 €	10 846 €	77.45 €
HEAUVILLE	12 709 €	20 457 €	732 €	5 916 €	- €	39 814 €	32 016 €	4 538 €	3 260 €	308 €	41.52 €
HELLEVILLE	3 548 €	6 186 €	8 550 €	- €	- €	18 284 €	13 282 €	5 002 €	- €	- €	34.89 €
LES PIEUX	2 326 €	11 361 €	6 492 €	8 676 €	7 792 €	36 647 €	24 054 €	12 593 €	- €	3 874 €	36.21 €
LE ROZEL	4 264 €	43 256 €	7 369 €	10 057 €	- €	64 946 €	57 144 €	4 542 €	3 260 €	382 €	111.78 €
PIERREVILLE	3 170 €	16 160 €	6 652 €	- €	- €	25 982 €	17 593 €	5 129 €	3 260 €	3 305 €	72.17 €
St CHRISTOPHE DU FOC	7 616 €	5 220 €	9 053 €	- €	- €	21 889 €	14 662 €	3 967 €	3 260 €	58 €	29.30 €
St GERMAIN LE GAILLARD	17 204 €	8 496 €	6 630 €	- €	- €	32 330 €	28 484 €	3 846 €	- €	- €	135.27 €
SIOUVILLE-HAGUE	4 417 €	8 556 €	17 732 €	- €	- €	30 705 €	27 728 €	2 977 €	- €	6 523 €	24.25 €
SOTTEVILLE	14 027 €	3 218 €	- €	- €	- €	17 245 €	12 978 €	4 267 €	- €	2	77.68 €
SURTAINVILLE	40 096 €	56 589 €	20 858 €	90 434 €	- €	207 977 €	133 052 €	71 665 €	3 260 €	1 232 €	175.95 €
TREAUVILLE	15 440 €	12 426 €	4 737 €	- €	- €	32 603 €	22 162 €	3 921 €	6 520 €	1 505 €	167.19 €
						742 969 €	538 840 €	170 154 €	33 975 €	30 685 €	79.52 €